

L'an deux mil sept, le vingt et un mai à vingt heures trente, le Conseil municipal d'IS-sur-TILLE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Michel MAILLOT, Maire.

Présents : MM. M. MAILLOT, J. GRELET ; Mme N. TERRIOT, Ch. BAUJARD, H. GAUDÉ, M. GASNIER, JM. COLLET, B. LÉON, Mmes M. ROUSSELET, D. LETOUZEY, Mmes M. BIGEARD, C. CORMILLOT, A. DEMANGEON, S. BEN AIM, M. JM GARCIA, A. BŒUF, S. GARNIER, A. AUFFRET,

Excusé(e)s : MM Mme D. BOURGEOIS (procuration à N. TERRIOT) A. GIGON (procuration à M. MAILLOT) M. DUCHAMP (procuration à H. GAUDE), P. TISSERAND (procuration à B. LEON) , C. JEAUGEY (procuration à C. CORMILLOT) Mme M. ASDRUBAL (procuration à M. S. GARNIER)

Absents (es) : MM. M. F. THIBAUT, C. BRUNEL, C. MARCEAU.

Mme Dominique LETOUZEY est élue secrétaire de séance.

1°) A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu du 21 mars 2007.

2°) Mise à disposition d'une salle à l'association « Regards et Métiers » :

Sur proposition de Michel MAILLOT, Maire, le conseil municipal à l'unanimité, décide de mettre à disposition à l'Association « Regards et Métiers » des locaux situés au « château ».

3°) Servitude de passage d'une canalisation d'eau potable :

Jacques GRELET, 1^{er} adjoint au Maire chargé des réseaux, rappelle que par délibération du 31 juillet 2006, le conseil municipal avait arrêté, conformément à la législation, l'indemnité due au propriétaire pour passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle ZI 23.

Les travaux sont terminés, il convient de passer une convention pour ce terrain grevé à présent d'une servitude.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la convention jointe à la délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

4°) Dénomination de nom de rue :

Sur proposition de Christian BAUJARD, adjoint à la communication, le conseil municipal à l'unanimité, décide de dénommer l'impasse du lotissement « les hauts de la Côte » - « Impasse Isabelle Chapotot »

5°) Liste annuelle des jurés d'assises cantonales :

Par tirage au sort, le conseil municipal désigne la commune de Marey-sur-Tille qui ne participera pas au tirage au sort pour la liste des jurés d'assises.

6°) Liste annuelle des jurés d'assises :

Par tirage au sort, le conseil municipal désigne les noms des quinze personnes remplissant les conditions d'aptitude aux fonctions de jurés.

7°) Convention de mise à disposition de locaux pour le stage de musique :

Michel Maillot, Maire rappelle au conseil municipal que le stage musical d'été organisé par l'A.S.E.D.M. Vald'Is se déroulera du 18 août 2007 au 25 août 2007 et que, pour permettre un bon déroulement de ce stage qui regroupe plus de 150 élèves, il est nécessaire de mettre à disposition les locaux du groupe scolaire Anatole France.

A l'unanimité, le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention accepte la mise à disposition des locaux, telle que définie dans le projet de convention et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer valablement au nom de la ville la convention à venir.

8°) FESTIVAL DE PERCUSSIONS les 23 et 24 juin 2007 :

Sur proposition de Michel MAILLOT Maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité de renouveler l'organisation du festival de percussions les 23 et 24 juin 2007, évènement culturel de qualité, festif et original et demande à l'association ASEDM La lyre Vald'Is de se charger de contacter les groupes moyennant une convention de prestations de services dont le montant maximum sera de 8 500 €.

9°) Compte Rendu des décisions prises par le Maire :

Le Conseil Municipal donne acte à l'unanimité à Monsieur le Maire du compte-rendu des décisions qu'il a prises (conformément à la délégation qui lui a été conférée par délibération du 9 avril 2001) de ne pas exercer le droit de préemption urbain concernant les déclarations d'aliéner les biens désignés.

10°) Suppression de postes :

Bruno LEON Adjoint aux budgets et aux affaires scolaires, indique au conseil municipal que suite à des avancements de grade des agents municipaux, des postes ont été créés. Il propose au conseil municipal de supprimer les postes devenus vacants suite à ces promotions.

A l'unanimité, le conseil municipal, décide de supprimer les postes suivants :

- adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- technicien supérieur territorial
- adjoint administratif 2^{ème} classe
- rédacteur principal.

11°) Création de postes :

Bruno LEON Adjoint aux budgets et aux affaires scolaires, indique au conseil municipal que suite à la création d'un service de balayage intercommunal mis en place par la COVATI, un agent de la ville sera mis à disposition pour conduire la balayeuse. Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique pour permettre son remplacement. De plus des agents remplissent les conditions nécessaires pour obtenir un avancement de grade.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, un poste de rédacteur et un poste d'attaché territorial principal.

12°) Indemnisation des agents « stagiaire des écoles » :

Bruno LEON Adjoint aux budgets et aux affaires scolaires, indique au conseil municipal que les collectivités sont de plus en plus sollicitées pour accueillir des étudiants qui doivent effectuer dans le cadre de leurs études des stages obligatoires.

Selon le niveau, ces stagiaires sont amenés à effectuer des études pour le compte de la commune durant leur stage et peuvent être indemnisés. Il est donc proposé au conseil municipal d'arrêter en fonction du travail attendu de l'élève ou du stagiaire, les conditions de leur accueil et le niveau d'indemnisation.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous actes en vue de l'accueil de ces stagiaires et fixe trois catégories pour les indemnisations.

1^{ère} catégorie : scolaire ou étudiant effectuant un stage de découverte, connaissance, de courte durée et inférieure à 3 mois – aucune indemnisation.

2^{ème} catégorie : étudiant poursuivant des études supérieures effectuant une étude lors d'un stage d'une durée de deux mois minimum : indemnisation mensuelle à hauteur de 30 % du SMIC.

3^{ème} catégorie : stagiaire effectuant une formation pour un examen professionnel dont la durée du stage est supérieure à 2 mois : 15 % du SMIC.

13°) Réhabilitation de court de tennis :

Bruno LEON Adjoint aux budgets et aux affaires scolaires, indique au conseil municipal que par délibération du 5 février 2007, la réfection du court de tennis n° 3 avait été décidée et l'aide du conseil général avait été sollicitée à hauteur de 25 %. Cette aide pouvant atteindre 30 % du prix H.T., le conseil municipal à l'unanimité sollicite l'aide du conseil

général à hauteur de 30 % du prix H.T. soit 8 779 €. Bruno LEON précisant qu'une participation financière de 5 000 € a été faite par le Club de Tennis.

14°) Décision modificative budgétaire n° 2 – budget général :

Sur proposition de Nicole TERRIOT, Adjointe aux finances, le conseil municipal décide à l'unanimité des ouvertures et (ou) réductions de crédits de dépenses et recettes pour le budget général.

La Décision Modificative N° 2 s'équilibre en fonctionnement pour la somme de 23 911.90 € et en investissement pour la somme de 19 813 €.

Cette Décision Modificative retrace en fonctionnement des dépenses pour un virement à la section d'investissement, un reversement de fiscalité, et un complément de subvention à la MJC. Concernant les recettes, il s'agit d'une inscription de crédits sur les droits de mutation et à une diminution sur le produit de la TP par rapport à l'inscription faite au BP.

En investissement, il s'agit du reversement d'une subvention versée à tort par le trésor public, à l'acquisition d'une pompe pour la piscine et d'un complément de crédits afin de terminer les travaux à l'école maternelle. Ces dépenses étant financées par le virement de la section de fonctionnement et une subvention pour acquisition de matériel informatique à l'école primaire.

15°) Attribution des marchés pour la restauration de l'église :

Sur proposition de Michel GASNIER Adjoint aux travaux, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux et toutes pièces s'y rapportant pour la restauration de l'église, après avis de la Commission d'Appel d'Offres à savoir :

Désignation du lot	Entreprise retenue	Montant H.T
N° 1 - Maçonnerie	RADP	284 478,24
N° 2 - Charpente	RICHARD	45 470,48
N° 3 - Couverture	IS COUVERTURE	13 990,25
N° 4 - Menuiserie bois	ATELIER SAINT-MARC	46 344,83
N° 5 - Vitraux	WEINLING	11 835,00
N° 6 - Electricité	PRETRE	32 342,75
N° 7 - Peinture	MALEK	2 204,40
N° 8 - Horloges	PLAIRE	2 170,57
N° 9 - Paratonnerre	PRETRE	3 131,35
N° 10 - peintures murales	Laurence BLONDAUX	17 500,00
N° 11 - Lustrerie	DE LOR A LA LUMIERE	6 820,00
	TOTAL	466 287,87

16°) Convention de financement des travaux sur le cours de l'Ignon :

Michel GASNIER Adjoint aux travaux expose au conseil municipal que des travaux doivent être réalisés en urgence sur le cours de l'Ignon dans la traversée de l'agglomération d'Is-sur-Tille pour tenir compte des inondations. Le coût est imputable en totalité à la ville. Michel GASNIER propose que la ville assure un remboursement immédiat au Syndicat.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de la convention à intervenir avec le Syndicat de l'Aménagement du cours inférieur de l'Ignon, autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Fait à Is-sur-Tille le 22 mai 2007
Le Maire
M. MAILLOT